



Procès-verbal du conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 21 MARS 2024 À 18 H 30 AU 80 AVENUE GATINEAU, GATINEAU (QUÉBEC) J8T 4J3

PRÉSENCES

M. Michel Roy, président
Dr Marc Bilodeau, président-directeur général (PDG)
Mme Christiane Morin-Carle, vice-présidente, *par visioconférence*
M. Ousmane Alkaly, *par visioconférence*
M. Dave Blackburn
M. Rémi Bertrand, *par visioconférence*
M. Luc Cadieux, membre observateur, *par visioconférence*
Dre Valérie Caron, *par visioconférence*
Mme Marie-Christine Fournier
Mme Catherine Janelle, *par visioconférence*
Mme Karine Laplante
M. Xavier Lecat
Mme Claire Major, *par visioconférence*
M. Mathieu Ouellet, *par visioconférence*
Dre Natalie Therriault

PERSONNES-RESSOURCES PRÉSENTES :

M. Benoît Major, président-directeur général adjoint
M. Stéphane Lance, directeur général adjoint
M. Mohsen Vaez, directeur des technologies biomédicales et de l'information (DTBI)
Dre Geneviève Gagnon, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC)
M. Hugo Lemay, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques (DRHAJ)
M. Adam Mongodin, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE)
Mme Judith Daoust, directrice réseau local de la santé Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation
Mme Julie Whissell, directrice des services techniques et logistiques (DSTL)

Secrétaires d'assemblée : M. Pascal Chaussé, conseiller cadre - Communication et gouvernance et Geneviève Landreville, agente administrative

Moins d'une dizaine de personnes assistent à la rencontre.

NOTES :

Une séance plénière non publique a précédé la séance régulière et publique de 17 h à 18 h 30. Les points suivants ont été traités :

- Mot du président du conseil d'administration
- Rapport du président-directeur général
 - Investissements en santé en Outaouais
 - États des infrastructures en Outaouais (CJ et autres)
- Nouvel hôpital
- Ressource intermédiaire la Victorienne
- Plan d'action projet pilote hôpital de Hull - Proposition de séance de travail

1 Vérification du quorum et ouverture de la séance

Le président constate le quorum et ouvre la séance à 18 h 32.

1.1 Déclaration de conflit d'intérêt des membres du C.A. concernant un sujet à l'ordre du jour

Aucun membre ne déclare de conflit d'intérêt réel ou potentiel concernant un sujet à l'ordre du jour.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

CISSEO-285-2024

ATTENDU que la séance a lieu au siège-social du CISSS de l'Outaouais, soit au 80 avenue Gatineau, Gatineau (Québec) en la présence du président du conseil d'administration M. Michel Roy, du président-directeur général et secrétaire du conseil d'administration Dr Marc Bilodeau ainsi que des membres suivants:

- M. Dave Blackburn
- Mme Marie-Christine Fournier

- Mme Karine Laplante
- M. Xavier Lecat
- Dre Natalie Therriault

ATTENDU que les membres suivants participent à la rencontre à distance, par visioconférence:

- M. Ousmane Alkaly
- M. Rémi Bertrand
- M. Luc Cadieux
- Dre Valérie Caron
- Mme Catherine Janelle
- Mme Claire Major
- Mme Christiane Morin-Carle
- M. Mathieu Ouellet

ATTENDU que le quorum est atteint;

ATTENDU que le public peut assister à la séance par téléconférence et soumettre à l'avance des questions pour la période de questions du public;

ATTENDU que le point 7.1 Nouvelle tarification du stationnement au 1er avril 2024 est repoussé à la prochaine séance;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.

2 Période de questions du public

Un membre du public demande la parole:

- Mme Luce Bernier, présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais pose la question suivante qui s'inscrit dans le contexte du rapport « Bien vieillir chez soi : une transformation qui s'impose » déposé par la Commissaire à la santé et au bien-être le 28 janvier 2024. Mme Bernier informe les membres du CA que l'AQDR Outaouais a écrit à madame Sonia Bélanger, ministre déléguée à la Santé et ministre responsable des Aînés, pour lui faire part de son adhésion au diagnostic posé sur l'état des services de maintien à domicile au Québec et sur la nécessité de mettre en place une réforme en profondeur du système actuel. Le président du CA du CISSSO et le PDG ont reçu copie de cette lettre du 21 février 2024. Mme Bernier demande si le PDG a reçu de la part du ministère un mandat pour mettre en œuvre un plan de réalisation de la transformation du système de soutien à domicile par un système de soutien à domicile. Elle demande également quand et comment les organismes communautaires seront associés aux démarches du CISSS de l'Outaouais pour passer de la réflexion à l'action.
- Dr Marc Bilodeau, PDG, répond que l'établissement n'a pas reçu à ce jour de mandat spécifique relativement à ce rapport. Il rappelle les nombreux investissements en Outaouais dans le Soutien à domicile qui ont notamment permis de doubler le nombre d'heures de services. Le sujet s'inscrit dans une stratégie plus globale visant à soutenir les aînés actuellement et dans le futur, en considérant la pénurie de main-d'œuvre qui nécessite une approche plus sociétale incluant les organismes communautaires.

3 Tableaux et rapports

3.1 Tableau des suivis

No	Sujet	Suivi
2	Période de question	La citoyenne inscrite à la période de question n'a pas pu se connecter à la visioconférence en raison de problèmes techniques. Une réponse écrite lui a été acheminée, et est déposée séance tenante dans la correspondance.



4.6	Règlement du Conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) - révision	La version révisée sera déposée prochainement dans le Répertoire des politiques, procédures et règlements.
4.7	Règlement du Comité régional sur les services pharmaceutiques - révision	La version révisée a été déposée dans le Répertoire des politiques, procédures et règlements.
4.8	Politique de déplacement des usagers	La version révisée sera déposée prochainement dans le Répertoire des politiques, procédures et règlements.
6.1.2	Entente de gestion et d'imputabilité	La résolution et l'entente signée ont été envoyées au MSSS tel que prescrit.
9.2	Nomination de cadres supérieurs	<ul style="list-style-type: none"> M. John Benoît débutera ses fonctions au poste de Commissaire adjoint aux plaintes et à la qualité des services, le 24 mars 2024. La date d'entrée en fonction de Mme Mona Brûlé au poste de directrice adjointe à la direction des services multidisciplinaires et à la communauté a été repoussée au 24 mars 2024.

3.2 Rapport du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration, M. Michel Roy, souhaite faire écho à de récents articles de presse relatant des difficultés vécues sur la scène provinciale par des employés de la protection de la jeunesse. Ces articles témoignent du travail difficile qui est accompli dans des conditions qui ne sont pas non plus faciles pour les employés qui peuvent parfois vivre de la violence. À ce chapitre, il témoigne du support du conseil d'administration aux employés œuvrant dans le secteur jeunesse et reconnaît les difficultés rencontrées. Le conseil d'administration apprécie le grand dévouement de chacun. En Outaouais, la Direction de la protection de la jeunesse entretient de bonnes relations de travail avec les corps policiers.

3.3 Rapport du président-directeur général

Le président-directeur général, Dr Marc Bilodeau, présente un compte-rendu de ses activités depuis la dernière séance du conseil d'administration:

- Il complète son deuxième mois à la tête du CISSS de l'Outaouais, et a notamment pu terminer sa première vague de tournée des secteurs périphériques. Ces rencontres ont permis de prendre le pouls des différentes équipes, des partenaires et des élus locaux en plus de rencontrer les médias. Cette tournée permet de bâtir lien confiance avec la population et de prendre note des suggestions et commentaires.
- Il a également participé à l'ensemble des comités internes du CISSS de l'Outaouais.
- Le premier constat de ce début de mandat est l'enjeu des ressources humaines, un facteur limitant la capacité à offrir de nouveaux programmes et un accès aux services avec des temps d'attente adéquats. Il faudra optimiser nos ressources tout en favorisant le l'équilibre travail-famille. Suivant le résultat des négociations de conventions collectives, des discussions avec le MSSS devront avoir lieu pour tenter de combler l'écart entre l'Outaouais et les autres employeurs en matière de santé et de services sociaux, dans un contexte de région frontalière. Il faut s'assurer que la perspective régionale est bien comprise afin de bâtir un réseau de la santé et de services sociaux dont la population de l'Outaouais a besoin maintenant et dans le futur.
- Il produira un rapport au mois de juin afin de présenter les constats de ses six premiers mois de mandat et présenter le plan de travail.
- Il a participé à une rencontre de « Speed dating » organisée par le CUCI, ce qui a permis d'avoir des discussions intéressantes avec les comités des résidents et usagers de l'ensemble du territoire.

3.4 Mot du représentant des Fondations

Le représentant des fondations, M. Luc Cadieux, informe le C.A. des éléments suivants:

- La Fondation Santé Gatineau lancera l'automne prochain une très ambitieuse campagne s'étalant sur 10 ans, avec un objectif de 50 M \$. Cette campagne nécessitera d'augmenter les revenus annuels de 40 à 45 % et touchera les 9 axes de



développement, qui sont les neufs programmes clientèles du CISSS de l'Outaouais, incluant nouvel axe de recrutement et de rétention de personnel.

- Parmi les enjeux prioritaires, la Fondation devra augmenter la sollicitation des dons majeurs. M. Gilles Desjardins de l'entreprise Brigil a été recruté en ce sens et il s'entourera de 10 autres membres bénévoles provenant de la communauté des affaires.
- On souhaite aussi développer stratégie de dons intermédiaires pour les petites et moyennes entreprises et une campagne sera produite à l'intention des médecins, dentistes, pharmaciens et membres du personnel.
- Le CISSS de l'Outaouais fera une mise à jour de sa politique de reconnaissance afin d'inclure la possibilité de nommer des lieux au nom de grands donateurs.
- La Fondation se dote de son propre média afin de produire des baladodiffusions aux deux semaines.
- Depuis quelques années, la Fondation finance une cinquantaine de projets par année.
- La Fondation est en voie d'obtenir une accréditation d'agrément de de l'organisme Imagine Canada.

4 Agenda consensuel

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 22 février 2024

CISSSO-286-2024

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 22 février 2024 tel que déposé.

4.2 Statuts et privilèges

4.2.1 Mme Stéphanie Labbé – Pharmacienne (427217)

CISSSO-287-2024

OCTROI DE DROIT DE PRATIQUE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Stéphanie Labbé a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2037-0021);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Stéphanie Labbé et des droits de pratiques au département de pharmacie à partir du 22 janvier 2024 aux installations suivantes :

Installation principale : CHSLD Lionel-Émond

Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais

Droits de pratiques : Pharmacie

4.2.2 Mme Camille St-Jean – Pharmacienne (4042343)

CISSSO-288-2024

OCTROI DE DROIT DE PRATIQUE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 246 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux, la pharmacienne Mme Camille St-Jean a adressé une demande de nomination de la façon prévue au règlement pris en vertu du paragraphe 1er de l'article 506;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2037-0038);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,



IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER un statut de membre actif au sein du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à Mme Camille St-Jean et des droits de pratiques au département de pharmacie à partir du 29 janvier 2024 aux installations suivantes :

Installation principale : Hôpital de Gatineau
Installation secondaire : toutes les installations du CISSS de l'Outaouais
Droits de pratiques : Pharmacie

4.2.3 Dr Zineb Meliji – Médecine de famille (109221)

CISSSO-289-2024

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0039);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dr Zineb Meliji des privilèges en médecine d'urgence/MU au département d'urgences service de Hull-Gatineau à l'installation de l'Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau à partir du 22 mars 2024.

Statut : Actif
Installation principale : Hôpital de Gatineau
Département/service : Médecine générale / GMF-U
Privilèges : médecine de famille/GMF-U, prise en charge et enseignement
Installation de Gatineau: GMF-U

Installation (s) secondaire (s) :
Département/Service : Médecine de famille / Unités hospitalières urbains
Privilèges : médecine de famille/Hospitalisation
Installation de Gatineau: Hôpital de Gatineau, Hôpital de Hull
Département/Service : Médecine de famille/Gériatrie, RFI, soins palliatifs urbains
Privilèges : médecine de famille unité de gériatrie
Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau
Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau
Privilèges : médecine d'urgence/MU
Installation de Gatineau: Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

4.2.4 Dre Geneviève Gagnon – Médecine de famille (109148)

CISSSO-290-2024

AJOUT DE PRIVILÈGES

ATTENDU le formulaire de demande d'ajout de privilèges dûment rempli par le médecin requérant;

ATTENDU la recommandation du chef de service désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0040);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AJOUTER à Dre Geneviève Gagnon des privilèges en médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence aux installations de l'Hôpital et CHSLD de



Wakefield, Hôpital et CHSLD du Pontiac, Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, Hôpital et CHSLD de Papineau, CLSC et CHSLD Petite-Nation à partir du 1er avril 2024.

Statut : Actif

Installation principale : Hôpital de Hull

Département/Service : Urgences/Hull-Gatineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médicolegale.

Installation de Gatineau : Hôpital de Hull, Hôpital de Gatineau

Installation (s) secondaire (s) :

Département/Service : Urgences/Vallée-de-la-Gatineau, Collines, Pontiac, Papineau

Privilèges : médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence

Installation de Vallée-de-la-Gatineau, Collines, Pontiac, Papineau: Hôpital de Maniwaki, Hôpital et CHSLD de Wakefield, Hôpital et CHSLD du Pontiac, Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, Hôpital et CHSLD de Papineau, CLSC et CHSLD Petite-Nation.

Département/Service : Médecine générale/Dépendance, santé mentale, détention, centre jeunesse urbains

Privilèges : médecine de famille/dépendance

Installation de Gatineau: CRD de l'Outaouais.

4.2.5 Dr Sylvain Croteau – Médecine de famille actif (190072)

CISSSO-291-2024

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Sylvain Croteau est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine générale à l'urgence de Hull et Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0041);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Sylvain Croteau à partir du 4 juin 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.6 Dre Tania Lemelin – Médecine de famille associé (111023)

CISSSO-292-2024

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Tania Lemelin est titulaire d'un statut de membre associé avec des privilèges en médecine générale à l'installation du Centre multi. SSS et CHSLD de la Pêche;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0042);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Tania Lemelin à partir du 1er juillet 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.7 Dre Mireille Plamondon – Microbiologie actif (109525)



CISSO-293-2024

DÉMISSION

ATTENDU que Dre Mireille Plamondon est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en médecine de laboratoire à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0043);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dre Mireille Plamondon à partir du 5 février 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.8 Dr Étienne St-Louis – Anesthésiologie actif (115660)

CISSO-294-2024

DÉMISSION

ATTENDU que Dr Étienne St-Louis est titulaire d'un statut de membre actif avec des privilèges en anesthésiologie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0044);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Dr Étienne St-Louis à partir du 1er mai 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce médecin a 7 dossier (s) incomplet (s).

4.2.9 Mme Myriam Lemelin – Pharmacie associé (4040958)

CISSO-295-2024

DÉMISSION

ATTENDU que Mme Myriam Lemelin est titulaire d'un statut de membre associé avec des droits de pratique en pharmacie à l'installation de l'Hôpital de Gatineau;

ATTENDU le formulaire de démission dûment rempli et signé par le démissionnaire et le chef de département désigné;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024 (résolution CMDP-2024-0045);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la démission de Mme Myriam Lemelin à partir du 12 février 2024 à l'installation du CISSS de l'Outaouais.

Ce pharmacien a 0 dossier (s) incomplet (s).

4.2.10 Dr Ulrich Ifoko Médecine de famille (114818)



CISSO-296-2024

OCTROI DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Ulrich Ifoko;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Ulrich Ifoko ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Ulrich Ifoko à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Ulrich Ifoko sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Ulrich Ifoko s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Ulrich Ifoko les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'OCTROYER les privilèges à Docteur Ulrich Ifoko (114818) à compter du 22 mars 2024 et jusqu'au 22 mars 2025 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital et CHSLD du Pontiac et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : ;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre associé
 - Département/service : urgence / Pontiac
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : ;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de



contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.11 Dre Genevieve Gagnon Médecine de famille (109148)

CISSSO-297-2024

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services



sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS, tel que modifié par l'article 37 de la Loi, prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Genevieve Gagnon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Genevieve Gagnon ont été déterminées;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a invité Docteur Genevieve Gagnon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que la présidente-directrice générale de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Genevieve Gagnon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Genevieve Gagnon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Genevieve Gagnon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Genevieve Gagnon (109148) à compter du 5 septembre 2024 et jusqu'au 5 septembre 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique secondaire dans la (les) installation (s) suivante (s) : B: Hôpital de Gatineau C: Hôpital de Maniwaki, Hôpital et CHSLD de Wakefield, Hôpital et CHSLD du Pontiac, Centre multi SSS Mansfield et Pontefract, Hôpital et CHSLD de Papineau, CLSC et CHSLD Petite-Nation D: CRD de l'Outaouais;
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : urgence, médecine générale / Hull-Gatineau, Vallée-de-la-Gatineau, Collines, Pontiac, Papineau, dépendance-santé mentale-détention-centre jeunesse urbains
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médico-légale;
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence, trousse médico-légale C: médecine d'urgence/MU, échographie ciblée en médecine d'urgence D: médecine de famille/dépendance;
- c. prévoir que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



- d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.12 Dr Joel-Martin Katz - anesthésiologie- (184618)

CISSO-298-2024

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Joel-Martin Katz;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Joel-Martin Katz ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Joel-Martin Katz à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Joel-Martin Katz sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Joel-Martin Katz s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Joel-Martin Katz les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Joel-Martin Katz à compter du 11 mai 2024 et ce jusqu'au 11 mai 2025 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif
Département/service : anesthésiologie / Hull, Gatineau, Papineau, Pontiac, Vallée-de-la-Gatineau, Des Collines
Privilèges associés à l'installation principale : A: anesthésiologie;
Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: anesthésiologie;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

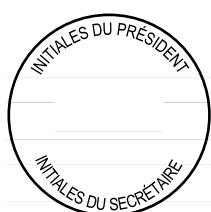
4.2.13 Dr Cyril Barthelemy Ducharme - chirurgie- (117822)

CISSSO-299-2024

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Cyril Barthelemy Ducharme;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Cyril Barthelemy Ducharme ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Cyril Barthelemy Ducharme à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Cyril Barthelemy Ducharme sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Cyril Barthelemy Ducharme s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Cyril Barthelemy Ducharme les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUVELER les privilèges à Docteur Cyril Barthelemy Ducharme à compter du 11 mai 2024 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / neurochirurgie

Privilèges associés à l'installation principale : A: neurochirurgie, chirurgie de la base du crâne, chirurgie transphénoïde;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: neurochirurgie, chirurgie de la base du crâne, chirurgie transphénoïde;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :



- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.14 Dr Youssef Karam - chirurgie- (112805)

CISSSO-300-2024

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);



ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Youssef Karam;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Youssef Karam ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Youssef Karam à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Youssef Karam sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Youssef Karam s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Youssef Karam les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Youssef Karam à compter du 11 mai 2024 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.

b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :

Statut : membre actif

Département/service : chirurgie / neurochirurgie

Privilèges associés à l'installation principale : A: neurochirurgie, chirurgie complexe du rachis, incluant les approches thoracolombaires antérieures et instrumentations;

Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: neurochirurgie, chirurgie complexe du rachis, incluant les approches thoracolombaires antérieures et instrumentations;

c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;

d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :



L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.2.15 Dre Katherine Poon - chirurgie- (117038)

CISSSO-301-2024

RENOUVELLEMENT DE PRIVILÈGES

ATTENDU que la Loi modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation clinique et à la gestion des établissements de santé et de services sociaux (2017, chapitre 21, ci-après « la Loi ») a été sanctionnée le 26 octobre 2017 et que la majorité des dispositions qu'elle contient sont entrées en vigueur le 10 novembre 2017;

ATTENDU que la Loi modifie notamment l'article 242 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (RLRQ, chapitre S-4.2, ci-après la « LSSSS ») et l'article 61 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé



et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (RLRQ, chapitre O-7.2, ci-après la « LMRSSS »);

ATTENDU que le nouvel article 61 de la LMRSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration d'un centre intégré de santé et de services sociaux, d'un centre intégré universitaire de santé et de services sociaux ou d'un établissement non fusionné doit prévoir que les privilèges sont accordés à un médecin ou à un dentiste pour l'ensemble des installations de l'établissement et préciser dans quelles installations s'exercera principalement sa profession;

ATTENDU que cet article prévoit également que la résolution doit inclure, le cas échéant, les obligations exigées par le ministre conformément à l'article 60.1 de la LMRSSS ainsi que l'indication à l'effet que le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement;

ATTENDU que l'article 242 de la LSSSS prévoit que la résolution du conseil d'administration doit notamment prévoir les obligations rattachées à la jouissance des privilèges et l'engagement du médecin ou du dentiste à les respecter;

ATTENDU que cet article, tel que modifié, prévoit également que les nominations sont accordées pour une durée de 18 à 24 mois et sont renouvelées pour une durée d'un an à trois ans;

ATTENDU que le conseil des médecins, dentistes et pharmaciens ainsi que le directeur des services professionnels de l'établissement ont été consultés sur les obligations qui doivent être rattachées à la jouissance des privilèges de Docteur Katherine Poon;

ATTENDU qu'à la lumière de ces consultations, les obligations qui devraient être rattachées à la jouissance des privilèges octroyés à Docteur Katherine Poon ont été déterminées;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a invité Docteur Katherine Poon à faire valoir ses observations sur ces obligations;

ATTENDU que le président-directeur général de l'établissement a transmis au conseil d'administration les observations de Docteur Katherine Poon sur ces obligations;

ATTENDU que Docteur Katherine Poon s'engage à respecter ces obligations;

ATTENDU que l'établissement doit fournir à Docteur Katherine Poon les ressources raisonnables nécessaires pour exercer sa profession, satisfaire aux obligations rattachées à ses privilèges et répondre aux besoins de ses patients;

ATTENDU la recommandation de l'exécutif du CMDP du CISSS de l'Outaouais formulée lors de la séance du 12 mars 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE RENOUELER les privilèges à Docteur Katherine Poon à compter du 11 mai 2024 et ce jusqu'au 11 mai 2027 pour l'ensemble des installations de l'établissement (CISSS de l'Outaouais) :

- a. avec une pratique principale dans l'installation suivante : A: Hôpital de Hull et une pratique complémentaire dans la ou les installation (s) suivante (s) : B: toutes les installations du CISSS de l'Outaouais.
- b. les privilèges octroyés au médecin sont les suivants :
 - Statut : membre actif
 - Département/service : chirurgie / neurochirurgie
 - Privilèges associés à l'installation principale : A: neurochirurgie, médecine de la douleur excluant chirurgie, neurochirurgie de la douleur (chirurgie seulement);
 - Privilèges associés à ou aux installation (s) secondaire (s) : B: neurochirurgie, médecine de la douleur excluant chirurgie, neurochirurgie de la douleur (chirurgie seulement);
- c. le médecin est responsable, collectivement avec les autres médecins exerçant leur profession au sein de l'établissement, de s'assurer qu'il n'y ait pas de rupture d'accès aux services de l'établissement, selon les modalités transitoires établies avec le ministre de la Santé et des Services sociaux et le plan de contingence du département;



d. les obligations rattachées à la jouissance des privilèges sont les suivantes :

L'accès aux services et la participation du médecin aux activités cliniques du centre, y compris la garde :

- i. respecter le code de déontologie et maintenir un permis d'exercice valide auprès du Collège des médecins du Québec (CMQ);
- ii. maintenir une assurance responsabilité professionnelle;
- iii. respecter le règlement dûment adopté du conseil des médecins, dentistes et pharmaciens (CMDP) et le règlement dûment adopté du département et du service où il exerce;
- iv. respecter les règles de soins et les règles d'utilisation des ressources dûment adoptées;
- v. respecter la répartition et la coordination des activités effectuées par le chef de département ou le chef de service, après consultation, tout en permettant la réalisation de l'ensemble des activités cliniques et professionnelles du médecin (administration, rayonnement, enseignement, garde, recherche le cas échéant);
- vi. participer au service de garde selon l'affectation du chef de département ou de service;
- vii. participer aux activités médicales prévues à une entente conclue conformément aux articles 108 et 109 de la LSSSS entre l'établissement et tout autre établissement et adoptées par un département dans le cadre de son plan de contingence;
- viii. respecter la politique de civilité;
- ix. s'engager à déclarer toute activité clinique et la proportion d'activités effectuée dans un autre établissement ainsi qu'à déclarer tout changement de statut détenu dans un autre établissement.

La qualité et la pertinence des soins et services dispensés :

- x. participer aux activités d'évaluation et d'amélioration de la qualité de l'acte;
- xi. respecter les valeurs de l'établissement;
- xii. maintenir ses compétences et satisfaire aux exigences du CMQ concernant notamment le développement professionnel continu (DPC);
- xiii. adhérer aux recommandations par le CMDP en regard de la pertinence des actes.

Autres :

- xiv. participer aux activités d'enseignement et de recherche (s'il y a lieu);
- xv. participer à des comités professionnels, scientifiques, médicaux ou administratifs;
- xvi. participer, de façon soutenue, aux activités du département et du service de même qu'à celles du CMDP et de ses comités, le cas échéant;
- xvii. s'engager à déclarer tout conflit d'intérêts.

4.3 Privilèges de recherche

4.3.1 Dre Stéphanie Ferland

CISSSO-302-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dre Stéphanie Ferland, radiooncologue au CISSS de l'Outaouais;



ATTENDU que Dre Stéphanie Ferland détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dre Stéphanie Ferland par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Dre Stéphanie Ferland en tant que chercheure associée clinicienne au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.2 Mme Elham Emami

CISSSO-303-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Elham Emami, professeur et doyenne à l'Université McGill;

ATTENDU que Mme Elham Emami détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Elham Emami par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Elham Emami en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.3 Dre Guylène Thériault

CISSSO-304-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dre Guylène Thériault, médecin au CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que Dre Guylène Thériault détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dre Guylène Thériault par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Dre Guylène Thériault en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.4 Mme Geneviève Pagé

CISSSO-305-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Geneviève Pagé, professeure titulaire à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Geneviève Pagé détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Geneviève Pagé par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Geneviève Pagé en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.5 Mme Stéphanie Cormier

CISSSO-306-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Stéphanie Cormier, professeure titulaire à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Stéphanie Cormier détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Stéphanie Cormier par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Stéphanie Cormier en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.6 Dr Tin Ngo-Minh

CISSSO-307-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Dr Tin Ngo-Minh, psychiatre à la Clinique l'ÉQUI-libre;



ATTENDU que Dr Tin Ngo-Minh détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Dr Tin Ngo-Minh par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Dr Tin Ngo-Minh en tant que chercheur associé au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.7 Mme Valérie Lebel

CISSSO-308-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Valérie Lebel, professeure agrégée à l'Université du Québec;

ATTENDU que Mme Valérie Lebel détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Valérie Lebel par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Valérie Lebel en tant que chercheure associée au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.8 Mme Evy Nazon

CISSSO-309-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Evy Nazon, PhD au Département des sciences infirmières à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Evy Nazon détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Evy Nazon par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Evy Nazon en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.9 Mme Roksana Behruzi

CISSSO-310-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Roksana Behruzi, professeure assistante au département de médecine familiale à l'Université McGill et sage-femme à la Maison de naissance de l'Outaouais;

ATTENDU que Mme Roksana Behruzi détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Roksana Behruzi par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Roksana Behruzi en tant que chercheure régulière clinicienne au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.10 M. Assane Niang

CISSSO-311-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de M. Assane Niang, chercheur en sciences cliniques;

ATTENDU que M. Assane Niang détient le statut de chercheur régulier, associé ou collaborateur au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de M. Assane Niang par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à M. Assane Niang en tant que chercheur associé au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.11 Mme Claudine Jacques

CISSSO-312-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Claudine Jacques, professeure titulaire et chercheure à l'Université du Québec en Outaouais;



ATTENDU que Mme Claudine Jacques détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Claudine Jacques par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Claudine Jacques en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.3.12 Mme Chantal Verdon

CISSSO-313-2024

PRIVILÈGES DE RECHERCHE

ATTENDU la demande de privilèges de recherche au Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais de la part de Mme Chantal Verdon, infirmière à l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU que Mme Chantal Verdon détient le statut de chercheure régulière, associée ou collaboratrice au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU l'approbation de la candidature de Mme Chantal Verdon par la Direction de l'enseignement et relations universitaires et recherche (DERUR) du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU la recommandation de l'octroi de privilèges de recherche par le Conseil scientifique du Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE RENOUVELLER des privilèges de recherche à Mme Chantal Verdon en tant que chercheure régulière au Centre de recherche du CISSS de l'Outaouais, pour une période de trois ans.

4.4 Calendrier des séances du conseil d'administration 2024-2025

CISSSO-314-2024

ATTENDU que le règlement de régie interne du conseil d'administration stipule ce celui-ci doit se réunir au moins six fois par année (article 176 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU que le conseil d'administration doit également se réunir à la demande du président ou à la demande écrite du tiers de ses membres en fonction (article 176 de Loi sur les services de santé et les services sociaux);

ATTENDU que chaque année, le conseil d'administration fixe, par résolution, le calendrier des séances;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER le calendrier des séances du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 tel que déposé.

4.5 Autorisation de signature - acquisition d'un bâtiment



CISSO-315-2024

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais désire acquérir l'immeuble sis au 79 rue Lucienne-Bourgeois, Gatineau (Québec), J8P 7Y5, et étant désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 372 882) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

ATTENDU que le Secrétariat du Conseil du trésor et le MSSS autorisent le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais à acquérir l'immeuble mentionné précédemment;

ATTENDU qu'un budget d'opérations a été négocié et octroyé par le MSSS pour la gestion de ces ressources;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais acquiert de Continuum 21, personne morale, avec garantie légale, pour le prix de 16,500,000.00 \$, payable au moment de la signature de l'acte de vente, l'immeuble suivant :

DÉSIGNATION :

Un immeuble désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX (6 372 882) du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

QUE les clauses usuelles d'un contrat de vente soient insérées dans ledit acte et qui sera reçu sous peu devant Me Karine Dionne, notaire;

QUE Marc Bilodeau, président-directeur général, soit par les présentes autorisé à signer pour et au nom du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais ledit acte de vente, à payer le prix, à signer également le mémoire d'ajustement et d'état des déboursements ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes résolutions.

4.6 Demande de permis au ministère de la Santé et des Services sociaux

CISSO-316-2024

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais est en processus d'acquisition d'une nouvelle installation pour des services de réadaptation sise au 79 rue Lucienne-Bourgeois, Gatineau, QC J8P 7Y5;

ATTENDU que le CISSS de l'Outaouais doit demander un permis d'exploitation au MSSS;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la Direction du soutien à domicile, de la déficience et de la réadaptation à demander au ministère de la Santé et des Services sociaux l'obtention d'un permis d'exploitation pour cette nouvelle installation.

5 Présentations

5.1 Réseau local de services de la Vallée-de-la-Lièvre et Petite Nation

Mme Judith Daoust, directrice du Réseau local de services (RLS) de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation, présente un état de situation suivant le déploiement de sa direction en janvier 2023.

Le territoire couvre la MRC de Papineau (25 municipalités) mais aussi une partie de la MRC des Collines de l'Outaouais (L'Ange-Gardien et Notre-Dame-de-la Salette), de même que les secteurs de Masson-Angers et Buckingham du secteur urbain (du RLS Gatineau), pour une population de 57 358 personnes.

Le Comité territorial du RLS Vallée-de-la-Lièvre et Petite-Nation est composé d'une vingtaine de personnes issues du monde municipal, du CISSS de l'Outaouais, des organismes communautaires, des gens d'affaires, des tables de développement social, du monde de l'éducation et de la Sûreté du Québec. Son mandat est de partager les enjeux prioritaires et les besoins de santé et services sociaux plus spécifiques au territoire, d'assurer une vigie de la



population et une surveillance des services offerts pour répondre aux besoins, recevoir des opinions de la population et des partenaires concernant l'offre de services afin d'y apporter collectivement des améliorations à l'aide d'un plan d'action structurant. Quatre axes d'intervention ont été identifiés via le rapport tout récent d'un consultant de la MRC Papineau, soit:

- Axe 1: Accessibilité médicale
- Axe 2: Portrait de santé et besoins populationnels
- Axe 3: L'accessibilité, la continuité et la qualité des services de proximité
- Axe 4: Communication, consultation et participation citoyenne

Le Comité de de coordination organisationnel local (CCOL) regroupe l'ensemble des directions cliniques et de soutien œuvrant sur le territoire. Les membres sont légitimés pour intervenir et pour prendre des décisions au nom de leur direction. Les objectifs du CCOL gravitent autour des grands thèmes suivants:

- Gestion des ressources humaines
- Trajectoires cliniques prioritaires
- Communication des services
- Gestion des espaces

Les enjeux pour le territoire sont la rémunération médicale, les bris de service au CLSC Petite-Nation, la promotion du service 811 option 2 (accueil psychosocial) et la difficulté à doter le poste d'infirmière praticienne spécialisée à Val-des-Bois.

Les précisions suivantes sont apportées en lien avec des commentaires les membres du conseil d'administration :

- Les indicateurs de richesse sont largement influencés par la portion urbaine du territoire, plus riche que les secteurs ruraux.
- La communication continue avec les parties prenantes du territoire est en amélioration. Une tribune mensuelle des gestionnaires permet à ceux-ci de se rencontrer régulièrement et de discuter des enjeux. Le RLS comprend beaucoup de nouveaux gestionnaires qui ont peu d'expérience et cette tribune est donc très utile et appréciée.
- Rôle de la direction du RLS est de mieux en mieux compris et apprécié par les directions cliniques.

5.2 Développement durable- bilan, mandat et plan d'action

Mme Julie Whissell, directrice des services techniques et logistiques (DSTL) présente le point. Suite à la création du comité de développement durable, une politique et des plans d'action en développement durable ont été élaborés. Du plan d'action en développement durable 2021-2022, plusieurs réalisations ont été effectuées.

La DSTL présente aussi le mandat du comité de développement durable, dont le rôle est consultatif. La composition du comité a été modifiée pour entre autres intégrer les directions des réseaux locaux de services. Le Plan d'action stratégique en développement durable 2023-2026 est également déposé. Celui-ci s'articule autour des objectifs stratégiques suivants:

1. Intégrer les principes de développement durable dans la gouvernance et les activités de l'organisation.
2. Favoriser l'approvisionnement local et responsable.
3. Assurer une saine gestion des matières résiduelles générées par l'organisation.
4. Adopter des pratiques de nettoyage, désinfections respectueuses de l'environnement.
5. Promouvoir les activités en développement durable qui contribue à créer et maintenir un milieu de travail sain et respectueux.
6. Promouvoir la mobilité durable (transport actif et transport en commun) au sein de l'organisation.
7. Sensibiliser à l'adaptation des mesures pour des infrastructures durables, résilientes par rapport aux changements climatiques extrêmes.
8. Adopter des pratiques en matière d'efficacité énergétique dans la gestion des infrastructures.
9. Favoriser la biodiversité et l'accès aux îlots de fraîcheur.



En réponse aux questions et commentaires des membres du conseil d'administration, les précisions suivantes sont apportées:

- On note une progression importante depuis 2015 des efforts et des résultats en matière de développement durable.
- Cette démarche s'inscrit également dans le rôle global du CISSS de l'Outaouais de protéger la santé de la population.

6 Qualité des soins et sécurité des usagers

6.1 Procédure de gestion des abréviations, symboles et inscriptions numériques dangereux

Dre Geneviève Gagnon, directrice des services professionnels et de la pertinence clinique (DSPPC) dépose le projet de procédure de gestion des abréviations, symboles et inscriptions numériques dangereux, laquelle a fait l'objet de commentaires préalables par les membres du conseil d'administration. Les corrections ont été apportées au document final suivant ces commentaires.

CISSSO-317-2024

ATTENDU que l'interprétation erronée des abréviations peut entraîner des erreurs d'omission, des doses supplémentaires ou inadéquates, l'administration du mauvais médicament, ou son administration par la voie inadéquate;

ATTENDU que la gestion des abréviations, symboles et inscriptions numériques dangereux permet d'améliorer la sécurité des usagers;

ATTENDU qu'Agrément Canada a identifié la liste d'abréviations qui ne doivent pas être utilisées comme une pratique organisationnelle requise (POR);

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la procédure de gestion des abréviations, symboles et inscriptions numériques dangereux telle que déposée. En réponse à une question des membres du CA, la communication sera assurée par les chefs de départements et de services et des audits seront réalisés.

6.2 Politique lutte contre la maltraitance - révision

M. Adam Mongodin, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le projet de révision de la politique de lutte contre la maltraitance. Il dépose également une lettre d'approbation du projet de révision par le ministère de la Santé et des Services sociaux. M. Mongodin rappelle que la maltraitance touche l'ensemble de la région. La maltraitance financière est statistiquement la plus répondeuse, suivie de la maltraitance physique et psychologique.

CISSSO-318-2024

ATTENDU que la Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité a été adoptée le 30 mai 2017;

ATTENDU que tout établissement doit adopter une politique de lutte contre la maltraitance envers les personnes en situation de vulnérabilité qui reçoivent des services de santé et des services sociaux, que ces services soient rendus dans une installation maintenue par l'établissement ou à domicile;

ATTENDU que la dernière version de la politique (P-049) « Lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité » du CISSS de l'Outaouais a été adoptée le 20 mai 2021 (résolution CISSSO-573-2021);

ATTENDU que le comité de direction a pris connaissance de la révision de cette politique et l'a recommandée pour adoption par le conseil d'administration;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



D'ADOPTER la révision de la politique P-049 « Lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité » tel que requis par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

6.3 Politique de gestion intégrée des risques - révision

M. Adam Mongodin, directeur de la qualité, de l'évaluation, de la performance et de l'éthique (DQEPE) dépose le projet de révision de la politique de gestion intégrée des risques. Suite à l'adoption de la révision de cette politique, la DQEPE débutera les travaux de mise à jour des procédures qui découlent.

CISSSO-319-2024

ATTENDU que l'article 181.0.0.3 de la Loi sur les services de Santé et Services sociaux (c.S-4.2) indique que le comité de vérification du conseil d'administration a notamment pour fonction de s'assurer que soit mis en place et appliqué un processus de gestion des risques pour la conduite des affaires de l'établissement;

ATTENDU que la politique de gestion intégrée des risques vise à rendre effectives les obligations légales et normatives précédemment mentionnées;

ATTENDU que la gestion intégrée des risques est une approche qui repose sur une gestion globale, proactive et continue des risques de toute nature dans tous les secteurs d'activités et à tous les niveaux hiérarchiques de l'établissement;

ATTENDU que la norme de gouvernance d'Agrément Canada renferme une pratique organisationnelle requise figurant dans le chapitre IV du Manuel d'évaluation Qmentum pour laquelle doit répondre chaque établissement en vue de son accréditation;

ATTENDU que le conseil d'administration veille à ce qu'une méthode intégrée de gestion des risques soit en place dans l'établissement;

ATTENDU qu'une démarche de consultations a été effectuée dans le cadre de la révision de la politique de gestion intégrée des risques du CISSS de l'Outaouais;

ATTENDU que la politique de gestion intégrée des risques a été présentée au comité direction qui en recommande son adoption;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de gestion intégrée des risques révisée, telle que déposée.

7 Affaires courantes

7.1 Politique sur la confidentialité - révision

M. Adam Mongodin (DQEPE) dépose les projets de politique de confidentialité et de politique de confidentialité du site web.

CISSSO-320-2024

ATTENDU que le projet de loi no 64 (ci-après, Loi 25) modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels a été adopté le 21 septembre 2021 par l'Assemblée nationale et modifie une vingtaine de lois ayant trait à la protection des renseignements personnels, notamment la Loi sur la confidentialité;

ATTENDU que cette Loi vise deux objectifs : un renforcement de la gouvernance de la protection de la vie privée par les organismes publics et les entreprises et un droit de regard plus important des personnes concernées et pour ce faire, des droits nouveaux et plus de mesures de transparence en soutien à l'exercice de leurs droits;

ATTENDU que depuis septembre 2022, le MSSS a mis plusieurs nouvelles mesures en matière de protection des renseignements personnels qui visent essentiellement à renforcer et à consolider la gestion et la gouvernance de ces renseignements et à mettre en place des balises;

ATTENDU que la norme de gouvernance d'Agrément Canada renferme une pratique organisationnelle requise sur la protection des renseignements personnels figurant dans le



Manuel d'évaluation Qmentum pour laquelle doit répondre chaque établissement en vue de son accréditation;

ATTENDU qu'une démarche de consultations a été effectuée dans le cadre de la révision de la politique de confidentialité et la politique de confidentialité du site web;

ATTENDU que la politique de confidentialité et la politique de confidentialité du site web ont été présentées au comité direction qui en recommande leur adoption avant la visite d'Agrément Canada d'avril 2024;

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE ET APPUYÉE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER la politique de confidentialité et la politique de confidentialité du site web.

8 Comité des ressources humaines

8.1 Rapport du président du comité - séance du 11 mars 2024

Le président du comité des ressources humaines, M. Xavier Lecat, présente un compte-rendu de la séance du 11 mars 2024:

- Natalie Lavallée a présenté un bilan positif de la première édition de la semaine de la bienveillance ayant eu lieu du 19 au 23 février 2024. À cette occasion, des cœurs bleus ont été distribués aux cadres afin de le remettre à un employé qui lui-même le transmettait à un autre collègue en lui signifiant son appréciation. Une conférence intitulée « Devenir gestionnaire de son stress » a été offerte au personnel d'encadrement. La conférence « Bâtir sa fierté » suivie d'un midi interactif avec la conférencière a été proposée à l'ensemble des employés. Une séance de formation sur les Bienveilleurs a également eu lieu lors de cette semaine. Plusieurs outils et capsules vidéo ont été partagés, et un concours a clôturé la semaine.
- Hugo Lemay a commenté les indices de fidélisation et d'attraction. En période 11, la cible de fidélisation a été atteinte avec une projection d'augmentation à la période 13, pour un dépassement à 118 %. Il a rappelé les défis de rétention et mentionné quelques éléments à explorer, notamment le contexte régional des salaires et des conditions de travail.
- Dave Blackburn, qui est directeur administratif de l'Observatoire du développement de l'Outaouais a mentionné que l'organisme explore présentement la possibilité de créer un nouvel axe de recherche sur l'attractivité régionale.

8.1.1 Procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Dépôt du document en titre.

9 Correspondance et dépôt de documents

9.1 Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais

Dépôt d'une lettre signée par le président-directeur général du CISSS de l'Outaouais le 23 février 2024 à l'intention de la présidente de l'Association québécoise de défense des droits des personnes retraitées et préretraitées de l'Outaouais, en réponse aux questions enregistrées à la séance du 21 février du conseil d'administration.

10 Reconnaissance de la contribution à l'amélioration de la qualité

Aucune résolution n'est présentée à ce point.

11 Date de la prochaine séance : 18 avril 2024

12 Levée de la séance



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 44.

Michel Roy
Président

Marc Bilodeau
Secrétaire

Adopté par le conseil d'administration du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais le 21 avril 2024, résolution CISSSO-322-2024.

NOTE : *Après la séance régulière, les membres se réunissent pour un échange informel d'une dizaine de minutes visant l'amélioration du fonctionnement des séances.*

